

REGLEMENT DES EPREUVES SUR ROUTE

ORGANISEES EN 2017 PAR L'ECN

1-ORGANISATION. Les épreuves cyclistes ou cycloportives organisées sur l'année 2017, sous l'égide de la Fédération Sportives et Gymniques du Travail, figurent au calendrier de la Commission cycliste Gard-Hérault de cette Fédération.

2-PARTICIPATION. Ces épreuves sont ouvertes à tous licencié(e)s FSGT possédant une licence valable sur les courses considérées.

A l'inscription, chaque participant(e) doit joindre obligatoirement à son engagement, ou soit présenter sa licence, soit une photocopie de celle-ci portant aval médical ou un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition valable à la date de l'épreuve (de plus, ce certificat est indispensable pour les licences de la FFCT et les licences cycloportives de la FFC).

Sur certaines épreuves, des licencié(e)s d'autres Fédérations et des non licencié(e)s peuvent être admis(es) à participer à l'épreuve. Ils devront accepter la correspondance des catégories appliquée par la FSGT entre Fédérations et accepter un supplément de prix (assurance spéciale).

Dans ces cas, pour les possesseurs de licence, mêmes modalités que les adhérents FSGT et pour les non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire. Ils s'engagent à être titulaire d'une assurance individuelle les couvrant entièrement pour ce genre d'épreuve. De plus, pour les mineurs, une autorisation parentale doit être présentée.

Les organisateurs se réserve le droit de refuser tout engagement, quelque en soit le motif, et ce, sans devoir s'en justifier.

3-SECURITE. Chaque participant(e) aux épreuves organisées par l'ECN, est tenu de respecter le Code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux, les indications des organisateurs, des signaleurs, des motards et ne doit utiliser que la partie « droite » de la chaussée (routes non fermées). Il ou elle sera seul(e)

responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Les circuits sont fléchés et les carrefours sécurisés.

Le port du casque rigide est obligatoire pour tous les participant(e)s sous peine d'être mis hors course ou de ne pas prendre le départ). Le guidon « triathlète » est interdit sauf pour les épreuves « contre la montre ». Les vélos à assistance électrique sont interdits ainsi que les freins à disques (règlement UCI).

Les épreuves sont encadrées par des bénévoles, des signaleurs agréés, des cibistes et des motards.

La sécurité sanitaire est assurée par un ou deux médecins et une ou trois ambulances (selon l'importance de l'épreuve).

4-ASSURANCES. Tout participant sera seul responsable des accidents dont il serait auteur ou victime. Il s'engage à être titulaire d'une assurance individuelle le couvrant entièrement pour ce genre d'épreuve. Les organisateurs ne couvrent pas les dommages sur le matériel, les équipements, les biens des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

5-ASSISTANCE. Sur certaines épreuves, il est mis à la disposition des participants des points de ravitaillements (liquides et solides). Seuls sont autorisés, sur le parcours, les véhicules de l'organisation (aucune voiture « suiveuse » de participant(e)s ne sera admise sur les parcours sous peine d'exclusion immédiate – sauf dérogation au cas par cas-.

Le véhicule « balai » roulera à une vitesse minimum de 20 km/h. Tout participant(e) dépassé(e) sera mis (e) « hors course » mais pourra éventuellement poursuivre son parcours sous sa propre responsabilité sans pouvoir bénéficier du « service course ».

6-ENVIRONNEMENT. Il est formellement interdit de dégrader, de quelque manière que ce soit, les sites traversés. Tout jet de papier et d'emballage de toute sorte entraînera la disqualification immédiate du ou de la participant(e). A ce sujet, des motards « spécialisés » effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise « hors course » des pollueurs.

7-DEPART-ARRIVEE. Les départs et arrivées sont déterminés suivant les courses concernées, au cas par cas. Il peut exister des départs fictifs afin de ne pas gêner les autres usagers.

8-RETRAIT DES DOSSARDS-ENGAGEMENTS. L'engagement est ferme

et définitif dès l'apposition de la signature du ou de la participant(e) sur le bulletin ou la liste d'engagement et son enregistrement par l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participant(e)s sans information préalable.

9-CONTROLES. Les contrôles et classements s'effectueront dès le départ. Le départ est donné « groupé » mais pour éviter les bousculades, les derniers arrivés sur la ligne de départ seront les derniers partis.

Des contrôles inopinés seront effectués, par les Commissaires de course de l'E.C.N et de la Fédération, pour veiller au bon déroulement de la manifestation. Leurs décisions (notamment les mises hors course) seront sans appel. Des contrôles « anti-dopage » pourront être effectués par les organismes compétents.

Le manquement de respect au personnel bénévole (motards, signaleurs et autres assistants) présents pour la sécurité et le bien-être des participants sur le parcours, pourra déclencher une mise « hors course ».

11-DEROULEMENT DES EPREUVES. CLASSEMENTS. Le déroulement de la course et les classements sont effectués selon les us et coutumes et règlements de la FSGT. Les catégories sont celles habituellement définies par la FSGT. Suivant l'épreuve, des classements informatisés peuvent être mis en place.

12-RECOMPENSES. Des trophées ou récompenses diverses (notamment produits régionaux, bouquets, coupes, médailles, accessoires cyclistes ...) peuvent être offerts aux 3 premiers du scratch et au 1er de chaque catégorie.

13-RECLAMATIONS. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en cause doivent être effectuées auprès des Commissaires de l'épreuve en question. Elles sont instruites auprès des instances habilitées de la FSGT et selon les règlements de cette Fédération.

14-DIVERS.

Les participant(e)s autorisent les organisateurs et leurs ayants droit à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Le présent règlement est considéré comme accepté dès la signature du ou de la participant(e) sur le bulletin d'engagement de chaque épreuve.

Les organisateurs se réservent le droit, pour des raisons techniques, financières, de sécurité ou de force majeure, de limiter le nombre de participants, de modifier le règlement de l'épreuve, et sur prescriptions administratives, les

parcours initialement prévus, et ce, sans information préalables.

12-RENSEIGNEMENTS. Espoir Cycliste Nîmois :Stéphane MARCEROU 11,
Rue des Alouettes 30129 Manduel

courriel: cns6@orange.fr Tél: 06.112.28.18.03
voir règlement spécifique de La Route des Helviens

